



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, mardi 5 mars 2024 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux ainsi qu'Alain Paquin formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Steve Robitaille.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Raymond Paquette est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 5 FINANCES
 - 5.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - volet 2
 - 5.2 Autorisation de paiement - Claude et François Phénix & Fils inc. - Galerie du Lac
 - 5.3 Autorisation - signature - transaction et quittance
 - 5.4 Utilisation - fonds non affecté - Galerie du Lac
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – février 2024
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 6 de la Municipalité de Venise-en-Québec en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - 7.2 Fin d'emploi - Pompier #43-56
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction
 - 8.2 Motion de remerciement – membre du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.3 Renouvellement - membre du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.4 Nomination – membre du comité consultatif d'urbanisme
- 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE
 - 9.1 Autorisation – Prêt du centre culturel – Fondation Jacques Landry



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 9.2 Autorisation – Journée Cycliste du Lac Champlain
- 9.3 Demande de commandite – Enseignants École Capitaine-Luc-Fortin
- 9.4 Demande de commandite - Coopérative de Santé et solidarité - Journée santé
- 9.5 Appui - Projet Circonflexe CPA l'Estacade

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Autorisation - Prolongement réseau électrique - rue des Colibris
- 10.2 Modification - AAM (Attestation d'assainissement municipale) - Venise-en-Québec
- 10.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. - Trottoir 227
- 10.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Nature-Action Québec - Élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur

11 RÉGLEMENTATION

- 11.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 498-2024 concernant les fossés et l'installation de ponceaux
- 11.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 315-2007-11 amendant le règlement de permis et certificats visant à informer les requérants d'un permis de construction pour une nouvelle résidence
- 11.3 Adoption - Projet de règlement 315-2007-11 amendant le règlement de permis et certificats visant à informer les requérants d'un permis de construction pour une nouvelle résidence
- 11.4 Avis de motion et dépôt – Projet règlement 473-2020-1– Amendant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et sur les branchements à l'aqueduc municipal 473-2020
- 11.5 Avis de motion – Projet de règlement 322-2009-33 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier le montant des amendes associées à l'abattage d'arbre illégal
- 11.6 Adoption – 1er Projet de règlement 322-2009-33 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier le montant des amendes associées à l'abattage d'arbre illégal

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

- 13.1 Déboursés du mois de février 2024

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 13093-03-05 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2024.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 13094-03-05 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 13095-03-05 4.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER le 17 mai la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;

DE SOULIGNER cette journée en affichant le drapeau de la fierté inclusive.

5 FINANCES

- 13097-03-05 5.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - volet 2

ATTENDU que la Municipalité désire effectuer la réfection des passerelles de la portion du sentier du ruisseau McFee ;

ATTENDU que la mise à niveau des passerelles du sentier de la nature menant vers l'observatoire du ruisseau McFee est en milieu humide protégé ;

ATTENDU que le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des forêts volet 2 :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires vise à financer la réfection d'un sentier récréatif ainsi qu'un aménagement visant la sécurité ou la préservation de l'environnement ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public du ministère des Ressources naturelles et des forêts volet 2 :

- Soutien à la réalisation d'aménagements publics et communautaires ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 448 200 \$, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 224 100 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser Lukas Bouthillier à signer cette demande ;

Il est proposé Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Lukas Bouthillier est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

13098-03-05 5.2 Autorisation de paiement - Claude et François Phénix & Fils inc. - Galerie du Lac

CONSIDÉRANT le bris de l'ancien système de chauffage de la Galerie du Lac ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dû avoir recours au Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT le contrat pour le changement du système de chauffage avec plinthe électrique et thermostats muraux ainsi que l'installation d'un panneau électrique à l'entreprise Claude et François Phénix & Fils inc. pour un montant de 20 970 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Claude et François Phénix & Fils inc. pour un montant de 20 970.00 \$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13096-03-05 5.3 Autorisation - signature - transaction et quittance

CONSIDÉRANT le différend entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble du matricule 3293-23-1433 relativement au calcul du montant pour fins de taxe d'eau réclamé ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour en venir à une entente de principe afin de régler ce différend ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une transaction et quittance selon les modalités de l'entente de principe établie entre les parties et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

13099-03-05 5.4 Utilisation - fonds non affecté - Galerie du Lac

CONSIDÉRANT le paiement des réparations effectuées à la Galerie du Lac ;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget ;

Il est proposé Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'UTILISER un montant de 24 000 \$ du surplus non affecté pour financer la dépense des réparations de la Galerie du Lac à la suite du bris survenu en 2023.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – février 2024

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1^{er} au 29 février 2024.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13100-03-05 7.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 6 de la Municipalité de Venise-en-Québec en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 6, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec ont pris connaissance dudit rapport ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Venise-en-Québec adopte le rapport annuel d'activités de l'An 6, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

13101-03-05 7.2 Fin d'emploi - Pompier #43-56

CONSIDÉRANT les absences aux formations obligatoires ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE METTRE fin au contrat d'emploi du pompier #43-56 suivant les recommandations du directeur incendie.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

13102-03-05 8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 250, avenue Venise Ouest – ajout d'une enseigne
- 283, 15e Avenue Ouest – transformation abri-auto en pièce habitable et rénovation extérieure
- 501, avenue de la Pointe-Jameson – ajout d'un bâtiment accessoire
- 536, avenue Missisquoi – agrandissement arrière de la maison
- 545, avenue Missisquoi – ajout d'un abri d'auto permanent

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

La présente résolution du projet ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



13103-03-05 8.2 Motion de remerciement – membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le conseil se prévaut de l'article 7 au chapitre V du règlement numéro 465-2019 ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Mme Marie-Andrée Lorange pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme.

13104-03-05 8.3 Renouvellement - membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les mandats de deux membres du comité consultatif d'urbanisme prennent fin en mars 2024 ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

Que ce Conseil renouvelle les mandats des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de Mme Anne Cashman et M. Dominic Massé jusqu'au 31 mars 2026.

13105-03-05 8.4 Nomination – membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le poste vacant de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Mme Nicole Lalonde à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme pour la période couvrant le 1er avril 2024 au 31 mars 2026.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13106-03-05 9.1 Autorisation – Prêt du centre culturel – Fondation Jacques Landry

CONSIDÉRANT que la Fondation Jacques Landry pour l'enfance organise un souper homards ;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme d'obtenir le prêt gratuitement du centre culturel pour l'organisation de l'événement ;

Il est propos Steve Robitaille appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le prêt du centre culturel pour la Fondation Jacques Landry le 10 mai 2024.

13107-03-05 9.2 Autorisation – Journée Cycliste du Lac Champlain



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT la journée cycliste du 8 juin 2024 organisé par le Circuit Cycliste du Lac Champlain ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification a eu lieu pour le parcours proposé.

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'utilisation du réseau routier de la Municipalité selon le tracé déposé ;

DE NOMMER Sylvain Girard comme personne-ressource afin de collaborer avec le responsable de la logistique du circuit ;

DE DEMANDER à la CCLACC d'assurer la sécurité en collaboration avec la Sureté du Québec.

13108-03-05 9.3 Demande de commandite – Enseignants École Capitaine-Luc-Fortin

CONSIDÉRANT une demande du comité de parents de l'école primaire Capitaine Luc Fortin de souligner la semaine des enseignants ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une somme de 150 \$ afin d'offrir une collation au personnel de l'école dans le cadre de la semaine des employés.

13109-03-05 9.4 Demande de commandite - Coopérative de Santé et solidarité - Journée santé

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Santé et solidarité de Venise-en-Québec en collaboration avec la municipalité, la FADOQ et le CERH souhaite organiser une Journée Santé dans le but de prioriser la promotion de la santé par la prévention et d'améliorer la santé et le bien-être des citoyens en créant des événements rassembleurs ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER gratuitement le centre culturel le 13 septembre 2024 pour la Journée Santé organisée par la Coopérative de Santé et solidarité de Venise-en-Québec en collaboration avec la municipalité, la FADOQ et le CERH.

13110-03-05 9.5 Appui - Projet Circonflexe CPA l'Estacade

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif ;

CONSIDÉRANT que le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT que c'est Loisirs et Sport Montérégie qui a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer le projet circonflexe dans la région de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que ces points de services de prêts d'équipement seront connues sous le nom de "circonflexe - Prêt pour bouger" et mettront gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

CONSIDÉRANT que le projet collaboratif proposé par le Centre de plein air l'Estacade confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisirs et Sport Montérégie à l'implantation d'une centrale de prêt d'équipements pour la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'intérêt de la Municipalité de Venise-en-Québec pour participer au développement d'un point de service et que la Municipalité désigne Marie-Ève Boulanger pour la représenter au sein du comité de travail visant la mise en place de circonflexe en Montérégie.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13111-03-05 10.1 Autorisation - Prolongement réseau électrique - rue des Colibris

CONSIDÉRANT une de prolonger le réseau électrique sur la rue des Colibris dans le projet immobilier du Domaine Champlain ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est requise pour mandater Hydro-Québec à procéder à ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont aux frais du promoteur ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Hydro-Québec à prolonger le réseau électrique sur la rue des Colibris tel qu'indiqué sur le plan préparé par la firme Madore arpenteurs-géomètres le 16 février 2022 et révisé le 5 février 2024.

13112-03-05 10.2 Modification - AAM (Attestation d'assainissement municipale) - Venise-en-Québec



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée au « Tableau I-A5 : Points de mesure du débit journalier », lors de la délivrance de l'Attestation d'Assainissement Municipale No 100-0482 le 10 novembre 2023 émise par le MELCCFP ;

CONSIDÉRANT que l'Effluent final ne devait pas se retrouver au Tableau I-A5 en tant que point de mesure du débit journalier, faute d'un équipement de mesure accessible à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la LQE ne permet pas au Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de modifier une attestation d'assainissement municipale (AAM) pour la corriger ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre une demande de modification d'AAM au MELCCFP pour que celui-ci puisse effectuer les correctifs ;

CONSIDÉRANT que la préparation et la transmission de la réponse au Préavis relatif à la délivrance d'une attestation d'assainissement a été réalisée par M. David Foisy, ing. de la firme Tetra Tech le 3 octobre 2023 ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

Que le Conseil Municipal de Venise-en-Québec autorise M. David Foisy, ing. de la firme Tetra Tech à présenter une demande de modification de l'AAM No 100-0482 au nom de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 18 du Q-2, r. 34.1 - *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.*

13113-03-05 10.3 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. - Trottoir 227

CONSIDÉRANT le projet d'une construction d'un trottoir sur la Route 227 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité du transport actif est une priorité pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a obtenu une aide financière du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2025 ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour la construction d'un trottoir sur la Route 227 à l'entreprise Huard Excavation inc. pour un montant de 257 952 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités du Règlement sur la gestion contractuelle ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER à l'entreprise Huard Excavation Inc. le paiement des décomptes progressifs selon les recommandations du directeur des travaux publics ;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13114-03-05 10.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Nature-Action Québec - Élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite faire appel à des services professionnels pour l'accompagner dans l'élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur visant à analyser les risques liés à la chaleur et aux précipitations dans le temps sur les populations et les infrastructures vulnérables, puis à planifier le verdissement des sites les plus à risque en tenant compte du climat futur ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet s'inscrit dans le cadre du programme de financement OASIS, volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a obtenu une aide financière dans le cadre du programme de financement OASIS, volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec (NAQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales ;

CONSIDÉRANT que les intervenants et intervenantes de NAQ seront chargés de planifier et d'encadrer chacune des étapes de l'élaboration du Plan, et ce, jusqu'à sa rédaction. L'équipe de NAQ accompagnera la Municipalité dans chacune de ces étapes afin de bien structurer la démarche ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de l'organisme Nature-Action Québec pour l'élaboration d'un Plan de lutte contre les îlots de chaleur pour un montant de 63 838 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement à l'organisme Nature-Action Québec d'un montant de 63 838 \$ plus les taxes applicables selon les décomptes progressifs ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document relatif à ce projet ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

11 RÉGLEMENTATION



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 11.1 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 498-2024 concernant les fossés et l'installation de ponceaux

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 498-2024.

- 11.2 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 315-2007-11 amendant le règlement de permis et certificats visant à informer les requérants d'un permis de construction pour une nouvelle résidence

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le projet de règlement 315-2007-11 amendant le règlement de permis et certificats visant à informer les requérants d'un permis de construction pour une nouvelle résidence dans un rayon de 600m de la carrière en activité, les nuisances possibles.

- 13115-03-05 11.3 Adoption - Projet de règlement 315-2007-11 amendant le règlement de permis et certificats visant à informer les requérants d'un permis de construction pour une nouvelle résidence

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement des permis et certificats n° 315-2007 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 315-2007 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que la présence d'une carrière en activité sur le territoire est susceptible de générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite assurer que les requérants voulant construire une nouvelle résidence dans un rayon de 600 mètres de la carrière aient connaissance des nuisances possibles liées aux activités de la carrière ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 315-2007-11 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 315-2007.

- 11.4 Avis de motion et dépôt – Projet règlement 473-2020-1– Amendant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et sur les branchements à l'aqueduc municipal 473-2020



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



La conseillère Mélanie Ménard, dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le règlement 473-2020-1 amendant le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et sur les branchements à l'aqueduc municipal 473-2020.

- 11.5 Avis de motion – Projet de règlement 322-2009-33 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier le montant des amendes associées à l'abattage d'arbre illégal

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le 1er projet de règlement 322-2009-33 amendant les dispositions du règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier le montant des amendes associées à l'abattage d'arbre illégal, conformément au projet de loi 39 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives.

- 13116-03-05 11.6 Adoption – 1er Projet de règlement 322-2009-33 - amendant le règlement de zonage 322-2009 visant à modifier le montant des amendes associées à l'abattage d'arbre illégal

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 39 modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives adoptée le 8 décembre 2023 modifie l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le régime pénal particulier pour les contraventions à un règlement municipal en matière d'abattage d'arbre ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 322-2009-33 amendant le règlement de zonage n° 322-2009.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13117-03-05 13.1 Déboursés du mois de février 2024

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de février 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 310 842,85 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

13118-03-05 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 52.

Steve Robitaille
Maire suppléant

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Steve Robitaille, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steve Robitaille
Maire suppléant

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.

